

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : DOTRISHOP

n° de gestion : 2011B01222

n° d'identification : 535 054 654

n° de dépôt : A2012/005044

Date du dépôt : 11/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 31/05/2012



476271



476271

DOTRISHOP

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : Immeuble Le Ranfolly - 52 rue des Pistes
(74260) LES GETS
RCS ANNECY 535 054 634

Le Contrôleur des Impôts
Philippe DELVAL

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 MAI 2012

- I -

L'an deux mil douze,
Le trente et un mai à quinze heures,

Les actionnaires de la société DOTRISHOP, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros divisé en cent (100) actions de dix euros (10 €), dont le siège social est à LES GETS (Haute Savoie) Immeuble Le Ranfolly - 52 rue des Pistes se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas THIBON, président.

Monsieur Michel THIBON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que la totalité des actionnaires sont présents.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le président constate que Monsieur Gilles CACHAT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

- II -

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et les formules de vote par correspondance reçus des actionnaires,
- copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- copie et avis de réception de la lettre RAR de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif par la société GROUPE HOLDING THIBON,
- les récépissés du dépôt du projet d'apport et du rapport du commissaire à la scission, au greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY,
- le certificat de parution au BODACC en date du 10 mai 2012 de l'avis se rapportant au projet d'apport partiel d'actif susvisé,
- le rapport du commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de ANNECY du 13 septembre 2011,

NT

- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente assemblée, les documents prévus par l'article 258 du décret du 23 mars 1967, savoir :

- la convention d'apport partiel d'actif établie avec la société GROUPE HOLDING THIBON et de son avenant ;
- le rapport du président ;
- le rapport du Commissaire à la scission et aux apports;
- les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés GROUPE HOLDING THIBON et DOTRISHOP;

Il déclare, en outre, que le rapport sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au greffe du tribunal de commerce de ANNECY, le 22 mai 2012 et tenu au siège social à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la présente assemblée.

Puis, il indique qu'à la suite de la publication de l'avis d'apport en date du 10 avril 2012, aucune opposition n'a été formée par les créanciers des sociétés GROUPE HOLDING THIBON et DOTRISHOP.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- . rapport du président ;
- . rapport du commissaire à la scission ;
- . approbation du projet d'apport partiel d'actif par la société GROUPE HOLDING THIBON, en conséquence, approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital d'une somme de 224.000 euros;
- . modifications corrélatives des statuts,
- . modification du président,
- . pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée du projet d'apport partiel d'actif par la société GROUPE HOLDING THIBON, du rapport du commissaire à la scission et du rapport du président.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires, puis plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance du projet d'apport, de ses annexes et de son avenant signés avec la société GROUPE HOLDING THIBON, société par actions simplifiée au capital de 53.000 euros, dont le siège social est à AUX GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 52 rue des Pistes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANNECY sous le numéro 383 383 650, aux termes duquel cette société transmet à la société DOTRISHOP, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actifs et passif) composant sa branche d'activité *d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts*,

✓

MT

- et après avoir pris connaissance des rapports du président et du commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'ANNECY du 13 septembre 2011,

- prend acte que l'assemblée générale extraordinaire de la société GROUPE HOLDING THIBON, en date de ce jour, a approuvé le contrat d'apport ci-dessus visé, constaté que les conditions auxquelles était subordonné l'apport et qui se trouvent mentionnées dans le projet d'apport et de son avenant se trouvent ainsi toutes définitivement remplies ;

- constate l'absence d'oppositions devenues définitives, de créanciers des sociétés GROUPE HOLDING THIBON et DOTRISHOP, et survenues préalablement à ce jour, soit dans le délai de 30 jours à compter de la publication du projet d'apport partiel d'actif ci-dessus visé au BODACC faisant suite au dépôt dudit projet au Tribunal de commerce d'ANNECY, le 30 mars 2012 ;

- approuve dans toutes ses dispositions le projet d'apport conclu avec la société GROUPE HOLDING THIBON, et en conséquence, l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite, étant par ailleurs précisé que le passif pris en charge par la société DOTRISHOP cessera d'incomber à la société GROUPE HOLDING THIBON ;

- approuve dans toutes ses dispositions le projet d'apport et de son avenant conclus avec la société GROUPE HOLDING THIBON, et en conséquence l'apport qu'il prévoit, ledit apport étant évalué à la somme nette de 224.000 euros, et, notamment, la fixation de la date de réalisation définitive de l'opération d'un point de vue juridique à la date de ce jour (dernière assemblée générale des sociétés concernées sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues audit projet, avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er octobre 2011, étant précisé que le passif pris en charge par la société DOTRISHOP cessera d'incomber à la société GROUPE HOLDING THIBON, de sorte que les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la société GROUPE HOLDING THIBON entre le 1er octobre 2011 et la date de réalisation définitive de l'opération seront réputées au profit ou à la charge de la société DOTRISHOP et considérées comme accomplies par la société DOTRISHOP depuis le 1^{er} octobre 2011 ;

- approuve la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution à la société GROUPE HOLDING THIBON de 22.400 actions de dix (10) euros nominal chacune, entièrement libérées à créer par la société DOTRISHOP à titre d'augmentation de son capital ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que par suite de l'approbation de la résolution qui précède, le capital de la société est augmenté d'une somme de 224.000 euros par la création de vingt deux mille quatre cents (22.400) actions de dix euros (10 €) nominal chacune, entièrement libérées ; ces actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} octobre 2011 et seront, sous réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social, notamment en ce qui concerne l'imputation de toutes charges fiscales ou le bénéfice de toutes exonérations.

Le capital social est donc porté à 225.000 euros divisé en 22.500 actions de 10 euros nominal chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, décide comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

HO

MT

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2012, le capital social a été porté de 1.000 euros à 225.000 euros, par la création de 22.400 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, attribuées à la société anonyme GROUPE HOLDING THIBON, par suite de l'apport à la société DOTRISHOP, placé sous le régime juridique des scissions, de l'ensemble des éléments (actifs et passif) composant sa branche d'activité *d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts*, pour une valeur nette globale de 224.000 euros.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt cinq mille euros (225.000 €).

Il est divisé en vingt deux mille cinq cents (22.500) actions, égales et de même rang, de dix euros (10 €) nominal chacune, toutes souscrites et inscrites aux comptes des actionnaires par la société, conformément aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de président, à compter du 1^{er} juin 2012 et pour une durée non limitée, en remplacement de Monsieur Nicolas THIBON :

- la société GROUPE HOLDING THIBON ci-dessus désignée, représentée par Monsieur Nicolas THIBON,

Monsieur Nicolas THIBON, présent, déclare es-qualités accepter ces fonctions et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- à son président, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
- au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue des formalités de publicités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président
Nicolas THIBON



le secrétaire
Michel THIBON



PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- de la société **GROUPE HOLDING THIBON**, société par actions simplifiée au capital de 53.000 euros, dont le siège social est à AUX GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly – 52 rue des Pistes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANNECY sous le numéro 383 383 650,

représentée par Monsieur Michel THIBON, directeur général, dûment autorisé à l'effet des présentes,

D'UNE PART ;

- et de la société **DOTRISHOP**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly – 52 rue des Pistes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANNECY sous le numéro 535 054 654,

représentée par Monsieur Nicolas THIBON, président, dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu de l'article 30 des statuts de la société DOTRISHOP,

D'AUTRE PART ;

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :

En vue de réaliser l'apport partiel d'actif par la société GROUPE HOLDING THIBON de sa branche complète d'activité *d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts*, sise et exploitée savoir :

- à titre principal : aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 320 route du Front de Neige et 56 rue des Pistes, sous l'enseigne SKI FUN SHOP,
- à titre secondaire :
 - . aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 334 route du Front de Neige, sous l'enseigne PLANETE GLISSE,
 - . aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 322 route du Front de Neige sous l'enseigne SKI CENTER,
 - . aux GETS (74260) Immeuble Week end – 483 rue du Centre sous l'enseigne CHALET DU SKI,

à la société DOTRISHOP, étant précisé que cette opération est conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

Section 1 – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION. DATE D'EFFET DE L'APPORT – METHODES D'EVALUATION

Article 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES.

1.1 CONSTITUTION – CAPITAL – VALEURS MOBILIERES – OBJET

a) Société apporteuse : GROUPE HOLDING THIBON

La société GROUPE HOLDING THIBON a été constituée, sous la forme de société à responsabilité limitée, ainsi qu'il résulte de ses statuts d'origine établis aux termes d'un acte sous seing privé en date aux Gets (74260) du 2 octobre 1991, enregistré à la recette de Bonneville le 14 octobre 1991, Folio 81, Case 7, Bordereau 518, sous la dénomination DOTRISHOP au capital originaire de 50.000 francs, et transformée en société par actions simplifiée le 15 avril 2004.

La durée de cette société est fixée à soixante années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit, le 5 novembre 1991.

Le capital s'élève actuellement à cinquante trois mille euros (53.000 €). Il est divisé en mille (1.000) actions de cinquante trois euros (53 €) nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne, n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge, et n'a pas de part bénéficiaire en circulation.

Elle a pour objet :

- l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation de tous matériels et articles de sports,
 - tous travaux sous toutes ses formes d'entretien, de réparation et d'aménagement, liés aux bâtiments et espaces verts,
 - la participation de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher à cette activité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscription ou d'achat de titres, ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation de prêt ou autrement,
 - et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes.
- En outre, la société pourra agir pour son compte et pour le compte de tiers, et soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser ainsi sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

b) Société bénéficiaire : DOTRISHOP

La société DOTRISHOP a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seings privés en date aux GETS du 1^{er} septembre 2011, enregistré à BONNEVILLE, le 19 septembre 2011, bordereau 2011/1 058 case 2.

La durée de cette société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit, le 27 septembre 2011.

Le capital s'élève actuellement à mille euros (1.000 euros). Il est divisé en cent (100) actions de dix euros (10 euros) nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne, n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge, et n'a pas de part bénéficiaire en circulation.

Elle a pour objet, par exploitation directe ou autrement, en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, la location, sous toutes ses formes notamment par internet, l'entretien et la réparation de tous matériels et articles de sports,
 - tous travaux sous toutes ses formes d'entretien, de réparation et d'aménagement, liés aux bâtiments et espaces verts,
 - la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières,
 - et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes
- En outre, la société pourra agir pour son compte et pour le compte de tiers, et soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres sociétés, ou personnes et réaliser ainsi sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

La société n'a pas d'activité et elle a été créée spécialement en vue de recevoir la branche d'activité apportée par la société GROUPE HOLDING THIBON.

1.2 LIENS ENTRE LES SOCIETES

a) Liens en capital :

La société GROUPE HOLDING THIBON détient quatre vingt dix (90) actions de la société DOTRISHOP sur les cents (100) actions composant le capital de cette dernière soit 90 % du capital et des droits de vote

b) Administrateurs et dirigeants communs

Monsieur Nicolas THIBON est président de la société GROUPE HOLDING THIBON et de la société DOTRISHOP.

Monsieur Michel THIBON est directeur général de ces deux sociétés.

Article 2 – MOTIFS ET BUT DE L'APPORT

La société GROUPE HOLDING THIBON exerce une activité d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts avec l'outillage et les accessoires quelconques qui s'y rapportent.

Il est apparu opportun, dans un souci de meilleure gestion et de contrôle de la rentabilité, de séparer l'exploitation technique et commerciale en la confiant à une seconde société. Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert de la branche d'activité d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts avec l'outillage et les accessoires quelconques qui s'y rapportent de la société GROUPE HOLDING THIBON à la société DOTRISHOP.

La société GROUPE HOLDING THIBON conserverait l'activité de prestataire en matière administrative, financière et de gestion, en même temps qu'elle détiendrait les titres de sa filiale, la société DOTRISHOP.

Article 3 – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Pour établir les conditions de l'opération, les dirigeants des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes de la société GROUPE HOLDING THIBON arrêtés au 30 septembre 2011, date de clôture du dernier exercice de chacune d'elles.

MS
MT

Ces comptes seront soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir le 31 mars 2012.

Article 4 – DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2011.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société apporteuse à compter du 1^{er} octobre 2011 et jusqu'à la date définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société DOTRISHOP qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société GROUPE HOLDING THIBON transmettra à la société DOTRISHOP tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de la réalisation définitive de l'apport.

Article 5 – METHODE D'EVALUATION UTILISEES

La présente opération d'apports partiels d'actifs se définit comme l'opération par laquelle une société apporte un ensemble d'actifs et de passifs constituant une branche autonome à une autre personne morale et reçoit en échange des titres remis par la société bénéficiaire des apports.

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, la société GROUPE HOLDING THIBON contrôlant la société DOTRISHOP et d'un apport à l'endroit c'est à dire qu'après l'apport, la société GROUPE HOLDING THIBON conserve son pouvoir de contrôle sur la société DOTRISHOP, il convient de ne pas réévaluer l'ensemble des actifs et de passifs apportés. Cette façon de procéder est celle préconisée par le COMITE DE REGLEMENTATION COMPTABLE (CRC) dans le règlement n° 2044-01.

Section 2 – APPORT DE LA SOCIETE GROUPE HOLDING THIBON

Article 1 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société GROUPE HOLDING THIBON transmet à la société DOTRISHOP qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments d'actif et de passif, droits et valeurs, sans exception ni réserve composant, à la date du 1^{er} octobre 2011, sa branche complète d'activité d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts avec l'outillage et les accessoires quelconques qui s'y rapportent –**ci après dénommée la branche d'activité**, *en ce non compris par conséquence l'ensemble des titres de participation inscrits à l'actif du bilan au 30 septembre 2011 et une partie de la trésorerie non nécessaire au fonctionnement de ladite branche d'activité.*

Il est ici rappelé qu'une branche complète d'activité se définit comme l'ensemble des éléments d'actif et de passif d'une division de société qui constituent, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus (section 1 – article 4) l'actif et le passif de la société GROUPE HOLDING THIBON –

dont la transmission à la société DOTRISHOP est prévue – consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la branche d'activité devant être transmis à la société DOTRISHOP, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent contrat et ce, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération, tel qu'il est dit ci-dessus.

1.1 ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

I. Des immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts avec l'outillage et les accessoires quelconques qui s'y rapportent que la société GROUPE HOLDING THIBON exploite :

- à titre principal : aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 320 route du Front de Neige et 56 rue des Pistes, sous l'enseigne SKI FUN SHOP,
- à titre secondaire :
 - . aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 334 route du Front de Neige, sous l'enseigne PLANETE GLISSE,
 - . aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 322 route du Front de Neige sous l'enseigne SKI CENTER,
 - . aux GETS (74260) Immeuble Week end – 483 rue du Centre sous l'enseigne CHALET DU SKI,

et pour lequel elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 383 383 650.

Ce fonds comprend :

- a) la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société GROUPE HOLDING THIBON, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société GROUPE HOLDING THIBON et se rapportant à la branche d'activité transmise ;
- b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société GROUPE HOLDING THIBON, en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger ;
- c) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage sur les :
 - . comptes bancaires CREDIT AGRICOLE DES SAVOIES n° 96703046212 et BANQUE POPULAIRE DES ALPES n° 30021544212,dont la société GROUPE HOLDING THIBON dispose ainsi que les tours de mains, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la branche d'activité,
- d) Le droit aux baux des locaux situés à :
 - concernant l'établissement principal :
 - aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 320 route du Front de Neige et 56 rue des Pistes,
 - concernant les établissements secondaires :
 - . aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 334 route du Front de Neige,
 - . aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly - 322 route du Front de Neige,
 - . aux GETS (74260) Immeuble Week end – 483 rue du Centre,

Il est ici rappelé que lesdits baux ont été conclus sous diverses charges et conditions que Monsieur Nicolas THIBON es-qualités connaît par la lecture de ceux-ci qu'il en a faite - une copie des contrats lui ayant été remise avant ce jour.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus existant
chez la société GROUPE HOLDING THIBON étant transmis pour 122.378 €

II. Les autres immobilisations incorporelles (logiciel) , transmises pour 2.294 €

III. Des immobilisations corporelles, comprenant :	
a) installations techniques, matériel, outillage industriel, transmis pour	95.341 €
b) autres immobilisations corporelles, transmises pour et dont la liste figurera annexée aux présentes	38.230 €
IV. Des immobilisations financières	
dépôts et cautionnements, transmises pour	27.602 €
V. Des stocks et en cours, comprenant des matières premières et marchandises fabriquées ou en cours de fabrication, transmis pour	26.461 €
V. Des créances comprenant :	
a) fournisseurs débiteurs, transmises pour	138 €
b) excédent IS, transmises pour	8.273 €
c) état TVA, transmises pour	30.320 €
VI. divers comprenant :	
a) avances, sur commandes, transmises pour	623 €
b) valeurs mobilières de placement, transmises pour	238 €
c) des disponibilités transmises pour	24.295 €
nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce apporté et correspondant à son besoin en fonds de roulement, telles qu'elles figurent sur les comptes ouverts à l'exception du compte bancaire CIC	
VII des charges constatées d'avances, transmises pour	1.226 €

Le montant total des éléments de l'actif de la société GROUPE HOLDING THIBON dont la transmission à la société DOTRISHOP est prévue est estimée à 377.222 €

1.2 ELEMENTS DE PASSIF DONT LA PRISE EN CHARGE EST PREVUE

Ils comprennent :

I. La quote part de passif tel qu'il ressort du bilan au 30 septembre 2011 afférente à la branche d'activité, à savoir

I. les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, concernant l'activité apportée pris en charge pour ainsi que les intérêts courus, savoir	52.986 €
(16416 – emprunt CAS 100 K€ (01/07 – 12/13) n° 028365301	68 €
16418 – emprunt CAS 21 K€ (11/07 – 11/12) n° 64294	
16419 – emprunt CAS 49 K€ (11/07 – 11/12) n° 64293)	
II. les dettes fournisseurs et comptes rattachés, pour	50.476 €
III. les dettes fiscales et sociales, comprenant :	
a) dettes provisionnées pour congés à payer, pour	7.297 €
b) organismes sociaux, pour	11.081 €
c) état TVA, pour	25.654 €
d) dettes fiscales, pour	5.660 €

Le montant total des éléments du passif de la société GROUPE HOLDING THIBON dont la prise en charge par la société DOTRISHOP est prévue est ainsi estimée à 153.222 €

MT

MT

Soit un total d'actif net estimé à :

- | | |
|--|------------------|
| • Montant total de l'actif de la société GROUPE HOLDING THIBON : | 377.222 € |
| • A retrancher : montant du passif de la société GROUPE HOLDING THIBON : | <u>153.222 €</u> |
| • Actif net : | 224.000 € |

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société DOTRISHOP prendra à sa charge les engagements contractés pas la société GROUPE HOLDING THIBON pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors-bilan sous les rubriques ci-après :

- aval, cautions, garanties donnés par l'entreprise ;
- autres engagements donnés par l'entreprise.

Article 2. - DECLARATIONS GENERALES

2.1 Déclaration générale

Monsieur Michel THIBON, es-qualites, déclare que :

1) la société GROUPE HOLDING THIBON est propriétaire du fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport pour l'avoir savoir :

concernant l'établissement principal dont l'enseigne est SKI FUN SHOP : créé en octobre 1991 ;

concernant les établissements secondaires :

. PLANETE GLISSE : acquis auprès de la SARL PASQUIER SPORT ESPACE aux termes d'un acte en date du 17 septembre 1999 régulièrement enregistré moyennant le versement d'un prix de 62.453,95 euros se répartissant à concurrence de 38.531,39 euros pour les éléments incorporels et à concurrence de 23.922,55 euros pour les éléments corporels.

. SKI CENTER : créé en novembre 2003

. CHALET DU SKI : créé en novembre 2007

2) les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier inscrits, à l'exception de celles figurant sur l'état établi le 27 février 2012 par greffe du Tribunal de Commerce de ANNECY à l'exception de :

. d'une inscription de privilège de nantissement prise le 22 mars 2004, 2004N080108 au profit de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES, pour sûreté d'une somme totale de 96.000 euros ;

. d'une inscription de privilège de nantissement prise le 24 octobre 2006, 2005N081300 au profit de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES, pour sûreté d'une somme totale de 188.400 euros,

. d'une inscription de privilège de nantissement prise le 24 octobre 2006, 2005N081301 au profit de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES, pour sûreté d'une somme totale de 188.400 euros,

. d'une inscription de privilège de nantissement prise le 22 janvier 2007, 2007N080034 au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, pour sûreté d'une somme totale de 120.000 euros,

. d'une inscription de privilège de nantissement prise le 20 novembre 2007, 2007N080459 au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, pour sûreté d'une somme totale de 84.000 euros,

3) la société GROUPE HOLDING THIBON n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation ou de redressement judiciaire,

- qu'elle a la pleine capacité pour la disposition de ses biens ;

- qu'elle n'est actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;

- que son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

- 4) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société GROUPE HOLDING THIBON dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société DOTRISHOP ; ces livres seront tenus à la dispositions de la société DOTRISHOP pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport ;
- 5) les chiffres d'affaires(HT) et les bénéfices réalisés pour l'exploitation de la branche d'activité, ont été respectivement pour les trois derniers exercices et pour la période récente, les suivants :

PERIODES	CHIFFRES D'AFFAIRES	Résultats
30.9.2009	970.025 €	53.285 €
30.9.2010	966.087 €	80.106 €
30.9.2011	864.346 €	39.952 €

Pour la période du 1er octobre 2011 au 29 février 2012, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 526.058 euros hors taxes. Aucune situation comptable n'ayant été établie à ce jour, il est impossible de déterminer un résultat comptable provisoire à cette date.

2.2 Déclarations sur les baux

Monsieur Michel THIBON, es-qualites, et au nom de la société GROUPE HOLDING THIBON déclare que les baux ainsi que leur durée, les noms et adresses des bailleurs sont énoncées plus hauts. La transmission des baux étant effectuée par voie d'apport partiel d'actif réalisé dans les conditions prévues par les articles L. 236-8 du Code de commerce, conformément à l'article L. 145-16 du Code de commerce, la société DOTRISHOP sera, nonobstant toutes les stipulations contraires, substituée à la société GROUPE HOLDING THIBON au profit de laquelle les baux ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution à la société GROUPE HOLDING THIBON ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces baux.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur Nicolas THIBON engage expressément la société DOTRISHOP à sa substituer en totalité à la société GROUPE HOLDING THIBON pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas THIBON agissant alors en sa qualité de gérant des sociétés civiles immobilières SASSANDRA, WILMO et CKFE, propriétaires des locaux d'exploitation des établissements ci-dessus visés, déclare en cette qualité :

- reconnaître avoir été informé de l'intention de la société GROUPE HOLDING THIBON d'apporter ses droits aux baux pour le temps en restant à courir à la société DOTRISHOP ci-dessus nommée, dans le cadre du présent apport,
- certifier que chaque bail dont il s'agit n'a fait l'objet d'aucune action en résiliation et n'est susceptible de faire l'objet d'aucune action en résiliation pour des faits antérieurs à ce jour, reconnaissant que la société GROUPE HOLDING THIBON est à jour de l'ensemble des obligations mises à sa charge au titre desdits baux, sans infraction d'aucune sorte à l'une quelconque de ses clauses et conditions,
- dispenser tant la société GROUPE HOLDING THIBON que la société DOTRISHOP ou le rédacteur des présentes de l'appeler à l'acte d'apport, tenant la présente pour suffisante et valant intervention audit acte,
- accepter expressément la société DOTRISHOP comme nouveau locataire aux lieu et place de la société GROUPE HOLDING THIBON à compter du jour de l'entrée en jouissance, à charge pour la société DOTRISHOP d'exécuter strictement les charges et conditions du bail,
- dispenser formellement la société GROUPE HOLDING THIBON et la société DOTRISHOP de constater l'apport de fonds de commerce par acte notarié, renonçant en conséquence, de ce chef, à tout refus de renouvellement, à toute résiliation desdits baux ainsi qu'à toute demande de dommages et intérêts fondés sur l'absence de respect de l'obligation selon laquelle "pour être valable toute cession devra être réalisée par acte notarié", voulant et entendant que la présente déclaration vaille dispense totale et sans réserve de l'exécution de ladite obligation,
- prendre acte du présent apport, l'avoir pour agréable et se le tenir pour signifiée, dispensant tant les parties audit acte que son rédacteur de la signification prescrite à l'article 1690 du Code Civil.

Article 3. - CONDITIONS DE L'APPORT

3.1 *Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis*

- a. – La société DOTRISHOP aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société GROUPE HOLDING THIBON au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2011.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er octobre 2011 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société DOTRISHOP.

- b. – Les éléments de passif de la société GROUPE HOLDING THIBON se rapportant à la branche d'activité, objet du présent apport, et existant à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société DOTRISHOP. Il est précisé :
- que la société DOTRISHOP renonce à demander à la société GROUPE HOLDING THIBON une garantie d'actif et de passif de sorte que la société DOTRISHOP assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société GROUPE HOLDING THIBON se rapportant à la branche d'activité, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er octobre 2011 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société GROUPE HOLDING THIBON, de sorte que la société GROUPE HOLDING THIBON s'en trouvera déchargée ;
 - et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou moins entre le passif pris en charge par la société DOTRISHOP et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société DOTRISHOP serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Il sera remis à la société DOTRISHOP lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société apporteuse, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, la justification de la propriété des parts (et titres en portefeuille apportés) et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

3.2 *Charges et conditions générales des apports*

- a. – La société GROUPE HOLDING THIBON s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport – si ce n'est avec l'agrément de la société DOTRISHOP – d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la branche d'activité, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b. – Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société GROUPE HOLDING THIBON sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société DOTRISHOP le plus rapidement possible.

Dans le cas où la société GROUPE HOLDING THIBON n'obtiendrait pas le consentement d'un cocontractant, elle en informera la société DOTRISHOP avant le 5 mai 2012, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

- c. – La société DOTRISHOP prendra les biens et droits transmis dans leur état lors de la réalisation de l'apport sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société GROUPE HOLDING THIBON, notamment pour l'usure ou mauvais état du

matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelles que soient la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause. Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société GROUPE HOLDING THIBON et qui se rapportent à la branche d'activité. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- d. – La société DOTRISHOP sera, enfin, subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent apport. À ce titre, elle se retrouvera notamment et en conformité des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la société apporteuse, au lieu et place de celle-ci, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers. Les créanciers des sociétés DOTRISHOP et GROUPE HOLDING THIBON, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

La société DOTRISHOP supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes ... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la date d'effet de l'apport.

D'une manière générale, la société GROUPE HOLDING THIBON remboursera à la société DOTRISHOP les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la branche d'activité couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société DOTRISHOP les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la branche d'activité couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport.

Corrélativement, la société DOTRISHOP s'engage à rembourser à la société GROUPE HOLDING THIBON les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société GROUPE HOLDING THIBON les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la branche d'activité couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport.

La société DOTRISHOP fera également son affaire personnelle au lieu et place de la société GROUPE HOLDING THIBON sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société GROUPE HOLDING THIBON au titre de la branche d'activité objet du présent apport.

Notamment :

- elle se substituera en totalité à la société absorbée pour l'exécution de toutes obligations incombant à cette dernière,
- elle fera son affaire personnelle de la poursuite du contrat de franchise "DECATHLON" relatif à la location de skis.

- e. – Enfin, après réalisation de l'apport, les représentants de la société GROUPE HOLDING THIBON devront, à première demande et aux frais de la société DOTRISHOP, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-2 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité

MT

faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

3.3 Contrats de travail

La société DOTRISHOP reprendra l'ensemble du personnel commercial et technique de la société GROUPE HOLDING THIBON attaché à la branche d'activité apportée. Il est ici précisé que le personnel administratif et les cadres de direction demeureront attachés à la société GROUPE HOLDING THIBON.

La liste de ce personnel transféré demeurera annexée aux présentes.

Conformément aux dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail, la société DOTRISHOP sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

3.4 Régime fiscal

3.4.1 ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Michel THIBON et Monsieur Nicolas THIBON, ès qualités, déclarent que la société GROUPE HOLDING THIBON et la société DOTRISHOP étant des sociétés par actions simplifiées françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe.

3.4.2 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} octobre 2011. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société GROUPE HOLDING THIBON, société apporteuse, et la société DOTRISHOP, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Les conséquences de cette option sont décrites aux paragraphes suivants.

1. Pour l'application de l'article 210 B du code général des impôts, la société GROUPE HOLDING THIBON, société apporteuse prend les engagements suivants :

- de conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société DOTRISHOP, société bénéficiaire des apports ;
- de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

2. la société DOTRISHOP, société bénéficiaire des apports prend les engagements suivants :

- a) Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 30 septembre 2011, la société DOTRISHOP, société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société GROUPE HOLDING THIBON, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

MT

b) la société DOTRISHOP, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société GROUPE HOLDING THIBON, société apporteuse ;

c) la société DOTRISHOP, société bénéficiaire des apports se substituera à la société GROUPE HOLDING THIBON, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

d) la société DOTRISHOP, société bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société GROUPE HOLDING THIBON, société apporteuse ;

f) la société DOTRISHOP, bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société GROUPE HOLDING THIBON, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société GROUPE HOLDING THIBON, société apporteuse.

3.4.3 OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

3.4.4 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

3.4.5 AUTRES DISPOSITIONS

a) Participation - construction : transfert à la société bénéficiaire de l'obligation d'investissement à raison des salaires versés aux salariés de la branche transférée.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société DOTRISHOP, société bénéficiaire déclare prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société GROUPE HOLDING THIBON, société apporteuse à raison des salaires versés depuis le 1^{er} octobre 2011.

b) Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société DOTRISHOP s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société GROUPE HOLDING THIBON depuis le 1^{er} octobre 2011 au titre de la branche d'activité.

MT

N

SECTION III. – Rémunération de l'apport de la société GROUPE HOLDING THIBON Augmentation de capital de la société DOTRISHOP Prime d'apport

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société GROUPE HOLDING THIBON de vingt deux mille quatre cents (22.400) actions nouvelles de la société GROUPE HOLDING THIBON créées à titre d'augmentation de capital de cette société, le tout dans les conditions ci-après.

Article 1. – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE DOTRISHOP –DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

L'apport de la société GROUPE HOLDING THIBON sera rémunéré par l'attribution à cette société, de vingt deux mille quatre cents (22.400) actions de dix euros (10 euros) nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société DOTRISHOP qui augmentera ainsi son capital d'une somme de deux cent vingt quatre mille euros (224.000 €) pour le porter de mille euros (1.000 euros) à deux cent vingt cinq mille euros (225.000 €).

Article 2. – DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles de la société DOTRISHOP porteront jouissance du 1er octobre 2011, à date d'ouverture de l'exercice en cours de la société DOTRISHOP ; elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital.

Par l'application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la société DOTRISHOP seront immédiatement négociables dans les délais légaux

<u>SECTION IV. – Déclarations diverses</u>

Article 1. – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE APORTEUSE

Monsieur Michel THIBON, ès qualités et au nom de la société GROUPE HOLDING THIBON , déclare que le présent projet d'apport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique dont la réunion est prévue pour le 5 mai 2012, et indique les autres décisions qui seront soumises au vote dudit actionnaire unique, telles que la modification de l'objet social, la nomination de Madame Sophie BRIERE en qualité de directrice générale.

Article 2. – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

Monsieur Nicolas THIBON ès qualités et au nom de la société DOTRISHOP, déclare que le présent projet d'apport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société dont la réunion est prévue pour le 5 mai 2012. et indique les autres décisions qui seront soumises au vote des actionnaires, telles que la modification du capital social et la nomination de la société GROUPE HOLDING THIBON représentée par Monsieur Nicolas THIBON en qualité de président.

<u>SECTION V. – Réalisation de l'apport</u>
--

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de la société DOTRISHOP qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

MT

- a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société GROUPE HOLDING THIBON du présent projet d'apport ;
- b) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DOTRISHOP du présent projet d'apport ; cette dernière délibérant après audition du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 224.000 euros et constater sa réalisation

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 5 mai 2012, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SECTION VI. – Formalités de publicité. – Frais et droits Election de domicile. – Pouvoirs pour les formalités
--

Article 1. – FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions, seront le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

Article 2. – FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société DOTRISHOP, ainsi que l'y oblige Monsieur Nicolas THIBON ès qualités.

Article 3. – ELECTION DE DOMICILE

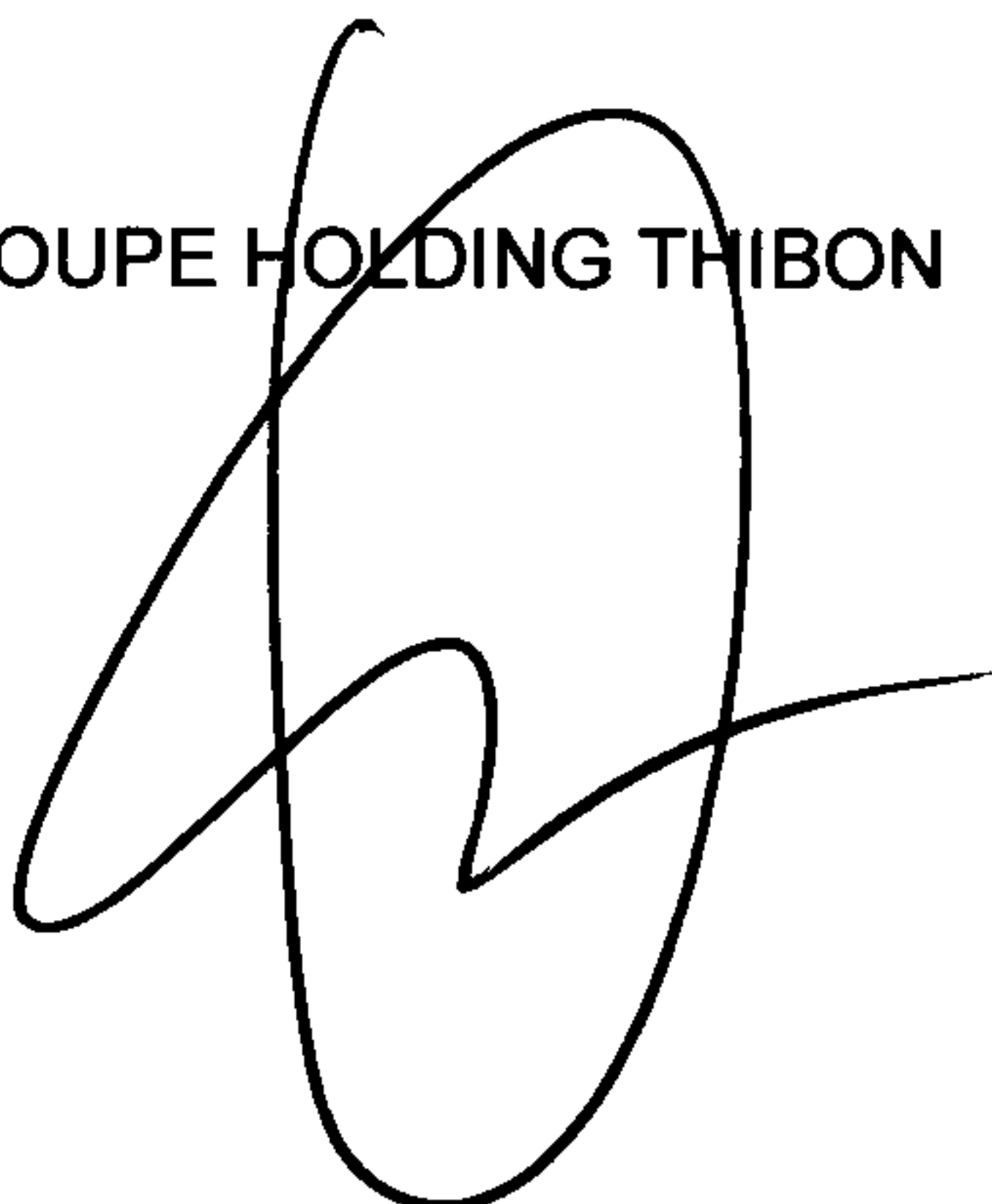
Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

Article 4. – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

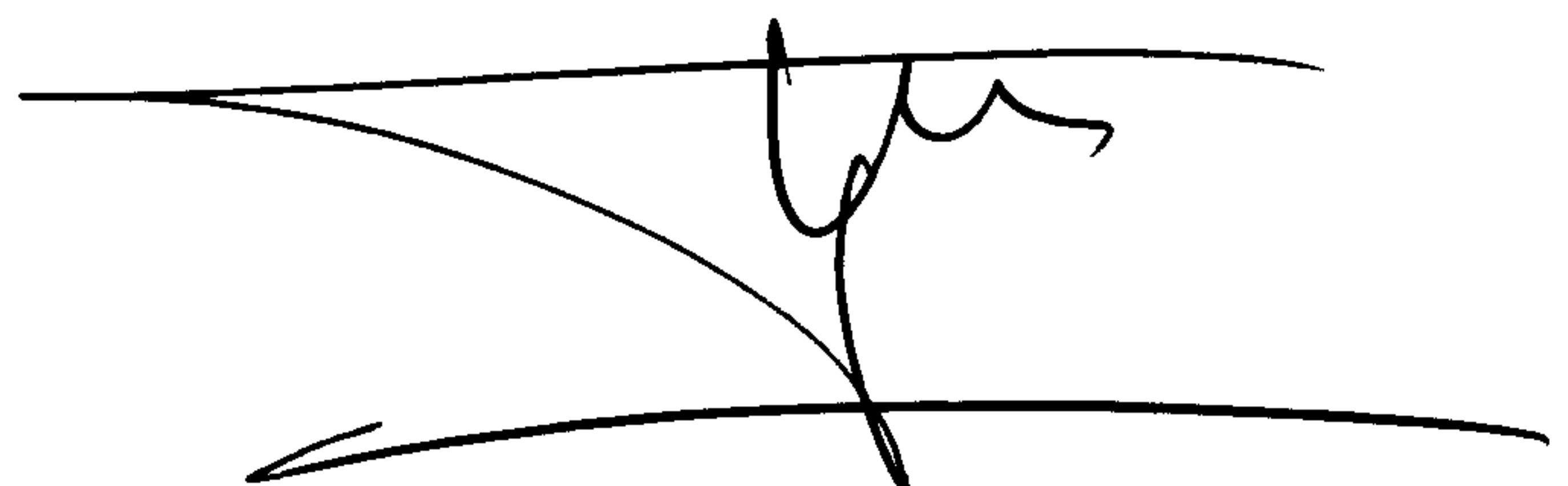
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Fait aux GETS,
Le 1^{er} mars 2012,
En six exemplaires.

Pour la société GROUPE HOLDING THIBON
Michel THIBON



Pour la société DOTRISHOP
Nicolas THIBON



ANNECY

Etat d'inscription du chef de

GROUPE HOLDING THIBON - 383 383 650
Société par actions simplifiée
Immeuble le Ranfolly 52 rue Des Pistes 74260 Les Gets - FRANCE
immeuble le Ranfolly 74260 Les Gets - FRANCE
Immeuble le Ranfolly 320 route du Front de Neige et 56 Rue Des
Pistes 74260 Les Gets - FRANCE
Immeuble le Ranfolly 322 route du Front de Neige 74260 Les Gets -
FRANCE
Immeuble Week - End 483 rue du Centre 74260 Les Gets -
FRANCE
Immeuble le Ranfolly 334 route du Front de Neige 74260 Les Gets -
FRANCE

Arrêté à la date du 27/02/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Date et n° d'inscription 22 mars 2004 2004N080108	montant garanti 96 000,00 EUR	En vertu d'un acte sous seing privé du 08/03/2004
Au profit de : BANQUE POPULAIRE DES ALPES - 2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc FRANCE Domicile élu : AGENCE DES GETS		
Contre : DOTRISHOP SARL - immeuble le Ranfolly 74260 Les Gets FRANCE Sur : FONDS D'ACHAT, VENTE DE TOUS MATERIELS ET ARTICLES DE SPORTS, LA LOCATION, ENTRETIEN, REPARATION, TOUS TRAVAUX SOUS TOUTES SES FORMES D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT LIES AUX BATIMENTS ET ESPACES VERTS		
Date et n° d'inscription 24 octobre 2006 2005N081300	montant garanti 188 400,00 EUR	En vertu d'un acte sous seing privé du 16/10/2006
Au profit de : BANQUE POPULAIRE DES ALPES - 2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc FRANCE Domicile élu : BANQUE LAYDERNIER SISE AUX GETS		
Contre : DOTRISHOP SARL - immeuble le Ranfolly 74260 Les Gets FRANCE Sur : FONDS DE LOCATION DE MATERIEL DE SKI LA VENTE D'ARTICLE DE SPORTS PLANETTE GLISSE LE RANFOLLY LES GETS		
Date et n° d'inscription 24 octobre 2006 2005N081301	montant garanti 188 400,00 EUR	En vertu d'un acte sous seing privé du 16/10/2006
Au profit de : BANQUE POPULAIRE DES ALPES - 2 avenue du Grésivaudan 38700 Corenc FRANCE Domicile élu : AGENCE BQ POPULAIRE DES ALPES SISE AUX GETS		
Contre : DOTRISHOP SARL - immeuble le Ranfolly 74260 Les Gets FRANCE Sur : FONDS ACHAT VENTE DE TOUS MATERIELS ET ARTICLES DE SPORTS LA LOCATION ET A COMPTER DU 20.11.91 ENTRETIEN REPARATION A COMPTER DU 01.04.96 TOUS TRAVAUX SOUS TOUTES SES FORMES D'ENTRETIEN DE REPARATION ET D'AMENAGEMENT LIES AUX BATIMENTS ET ESPACES VERTS SKI FUN SHOP PLANETTE GLISSE SKI CENTER IMMEUBLE LE RANFOLLY LES GETS		

MT

MT

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

GROUPE HOLDING THIBON - 383 383 650

Société par actions simplifiée

Immeuble le Ranfolly 52 rue Des Pistes 74260 Les Gets - FRANCE

immeuble le Ranfolly 74260 Les Gets - FRANCE

Immeuble le Ranfolly 320 route du Front de Neige et 56 Rue Des Pistes 74260 Les Gets - FRANCE

Immeuble le Ranfolly 322 route du Front de Neige 74260 Les Gets - FRANCE

Immeuble Week - End 483 rue du Centre 74260 Les Gets - FRANCE

Immeuble le Ranfolly 334 route du Front de Neige 74260 Les Gets - FRANCE

Arrêté à la date du 27/02/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n°
d'inscription
22 janvier 2007
2007N080034

montant garanti
120 000,00 EUR

En vertu d'un acte sous seing privé du 16/01/2007

Au profit de : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES
SAVOIE - 4 rue du Pre Felin 74000 Annecy le Vieux FRANCE

Contre : DOTRISHOP SARL - immeuble le Ranfolly 74260 Les Gets FRANCE
Sur : FONDS SIS LE RANFOLLY LES GETS - ENSEIGNE "SKI FUN SHOP PLANETE
GLISSE SKI CENTER"

Date et n°
d'inscription
20 novembre 2007
2007N080459

montant garanti
84 000,00 EUR

En vertu d'un acte sous seing privé du 13/11/2007

Au profit de : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES
SAVOIE - 4 rue du Pre Felin 74000 Annecy le Vieux FRANCE
Domicile élu : AGENCE DE BONNEVILLE

Contre : DOTRISHOP SARL - immeuble le Ranfolly 74260 Les Gets FRANCE
Sur : ACHAT VENTE DE TOUS MATERIELS ET ARTICLES DE SPORTS LA
LOCATION ET ENTRETIEN REPARATION DE TOUS TRAVAUX SOUS TOUTES SES FORMES ETC...
SIS IMMEUBLE LE RANFOLLY 74260 LES GETS

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

GROUPE HOLDING THIBON - 383 383 650

Société par actions simplifiée

Immeuble le Ranfolly 52 rue Des Pistes 74260 Les Gets - FRANCE

immeuble le Ranfolly 74260 Les Gets - FRANCE

Immeuble le Ranfolly 320 route du Front de Neige et 56 Rue Des
Pistes 74260 Les Gets - FRANCEImmeuble le Ranfolly 322 route du Front de Neige 74260 Les Gets -
FRANCEImmeuble Week - End 483 rue du Centre 74260 Les Gets -
FRANCEImmeuble le Ranfolly 334 route du Front de Neige 74260 Les Gets -
FRANCE

Arrêté à la date du 27/02/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

Le greffier



MT

M

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

GROUPE HOLDING THIBON - 383 383 650
Société par actions simplifiée
Immeuble le Ranfolly 52 rue Des Pistes 74260 Les Gets - FRANCE
immeuble le Ranfolly 74260 Les Gets - FRANCE
Immeuble le Ranfolly 320 route du Front de Neige et 56 Rue Des
Pistes 74260 Les Gets - FRANCE
Immeuble le Ranfolly 322 route du Front de Neige 74260 Les Gets -
FRANCE
Immeuble Week - End 483 rue du Centre 74260 Les Gets -
FRANCE
Immeuble le Ranfolly 334 route du Front de Neige 74260 Les Gets -
FRANCE

Arrêté à la date du 27/02/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL
D'EQUIPEMENT**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).*

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).*

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8
août 1913).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES
COMPLEMENTAIRES**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION)**

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).*

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).*

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).*

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).*

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

*Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du
27 décembre 1985).*

ETAT DÉTAILLÉ DES DOTATIONS AU 01/10/2011

N°	Libellé	Date d'amort.	Mode	Durée	Taux	Valeur d'actif	Amort.et prov. antérieurs	Amort.et prov. linéaire	Amort.et prov. dégressif	Amort. exception.	Cumul Amort.et prov.	V.N.C.
479	CONNEXION / HP PSC 1610	12/10/2005	L	60	20,00	120,40	120,40				120,40	
529	KANGOO / WEBCAM+PORTABLE+HP JET ENCRE	10/04/2007	L	60	20,00	655,61	586,76	0,36			587,12	68,49
574	CLIC ON LINE : PHOTOCONDUCTEUR	30/01/2008	L	60	20,00	105,00	77,06	0,06			77,12	27,88
575	FNAC : PANASONIC DMC FX33 NOIR	05/05/2008	L	60	20,00	197,80	134,72	0,11			134,83	62,97
576	CLIC ON LINE : ACER ASPIRE	26/06/2008	L	60	20,00	599,00	391,01	0,33			391,34	207,66
610	FNAC : PROJECTEUR ORDINATEUR	01/10/2008	L	48	25,00	325,26	243,96	0,23			244,19	81,07
647	CLIC ON LINE : ACER ASPIRE	01/10/2009	L	48	25,00	747,00	373,50	0,52			374,02	372,98
649	BRUNETI : CAISSE 8 DEPARTEMENTS	03/12/2009	L	60	20,00	420,00	153,53	0,23			153,76	266,24
650	BRUNETTI : CAISSE 20 DEPARTEMENTS	03/12/2009	L	60	20,00	590,00	215,68	0,33			216,01	373,99
651	ROMME : IPOD NANO VIDEO	18/12/2009	L	36	33,33	133,02	79,20	0,12			79,32	53,70
652	CYBERSALADELLE.FR : PORTABLE	29/04/2010	L	48	25,00	438,96	156,07	0,30			156,37	282,59
687	FNAC : 2 DISQUES DURS LACIE + CLE	12/12/2010	L	36	33,33	346,58	92,74	0,32			93,06	253,52
TOTAL GENERAL DU COMPTE						12 026,08	9 972,08	2,91			9 974,99	2 051,09
TOTAL DES CESSIONS												
TOTAL AU BILAN						12 026,08	9 972,08	2,91			9 974,99	2 051,09
TOTAL DEROGATOIRE												

Compte	218400	MOBILIER
384	COCKTAIL SCAND. / ETAG ANGLE+STRONG	22/11/2003 L 60 20,00 367,89
482	COCKTAIL SCAND. / TABLE MASSIF + ETAGERE	21/11/2005 L 60 20,00 759,20
483	IKEA / STORES + TRINGLES + DIVERS	15/11/2005 L 60 20,00 1 380,40

Σ
Σ

ETAT DÉTAILLÉ DES DOTATIONS AU 01/10/2011

N°	Libellé	Date d'amort.	Mode	Durée	Taux	Valeur d'actif	Amort.et prov. antérieurs	Amort.et prov. linéaire	Amort.et prov. dégressif	Amort. exception.	Cumul Amort.et prov.	V.N.C.
608	KERIA : 4 TRACK 5X50W TITA	04/11/2008	L	120	10,00	598,66	174,12	0,17			174,29	424,37
609	KERIA : 2 TRACK 5X50W TITA	20/11/2008	L	120	10,00	299,33	85,72	0,08			85,80	213,53
685	DT SIGNS : ENSEIGNE BANDEAU	21/10/2010	L	60	20,00	1 806,00	341,13	1,00			342,13	1 463,87
686	MONNET : ENSEIGNE	10/11/2010	L	60	20,00	650,00	115,92	0,36			116,28	533,72
TOTAL GENERAL DU COMPTE		218110				21 148,11	6 944,06	6,40			6 950,46	14 197,65
TOTAL DES CESSIONS												
TOTAL AU BILAN						21 148,11	6 944,06	6,40			6 950,46	14 197,65
TOTAL DEROGATOIRE												
MATERIEL DE TRANSPORT												
194	VAUDAUX : REMORQUE	05/06/2000	L	60	20,00	458,88	458,88					458,88
583	CREDIPAR : PEUGEOT PARTNER	20/11/2008	L	12	100,00	107,70	107,70				107,70	
629	GARAGE : REMORQUE	15/06/2009	L	60	20,00	3 595,32	1 649,84	2,00			1 651,84	1 943,48
TOTAL GENERAL DU COMPTE		218200				4 161,90	2 216,42	2,00			2 218,42	1 943,48
TOTAL DES CESSIONS												
TOTAL AU BILAN						4 161,90	2 216,42	2,00			2 218,42	1 943,48
TOTAL DEROGATOIRE												
MATERIEL DE BUREAU & I												
269	CAPLIER : TELEPHONE	31/01/2002	L	48	25,00	83,63	83,63				83,63	
371	CLIC ONE / POSTE + ECRAN PLAT	15/12/2003	L	60	20,00	3 449,00	3 449,00				3 449,00	
372	CLIC ONE / SERVEUR + ECRAN PLAT	15/12/2003	L	60	20,00	2 001,00	2 001,00				2 001,00	
380	AC INFO. / GRAVEUR CD RW	24/10/2003	L	60	20,00	244,42	244,42				244,42	
381	CONNEXION / PB ESAYNOTE	08/01/2004	L	60	20,00	1 253,34	1 253,34				1 253,34	
382	TSA TELECOM / PACK TALKABOUT	31/01/2004	L	60	20,00	316,06	316,06				316,06	

rs

MT

ETAT DÉTAILLÉ DES DOTATIONS AU 01/10/2011

N°	Libellé	Date d'amort.	Mode	Durée	Taux	Valeur d'actif	Amort.et prov. antérieurs	Amort.et prov. linéaire	Amort.et prov. dégressif	Amort. exception.	Cumul Amort.et prov.	V.N.C.
566	GROROD : REVETEMENTS	16/11/2007	L	120	10,00	5 724,70	2 218,32	1,59			2 219,91	3 504,79
567	ANTHONIOZ : RPLCT VANNES	30/11/2007	L	120	10,00	1 196,00	458,80	0,33			459,13	736,87
568	LALLIARD : PIN + CHEVRON	30/11/2007	L	120	10,00	880,95	337,96	0,24			338,20	542,75
569	SCENES D'AUTREFOIS : 4 APPLIQUES	13/12/2007	L	120	10,00	440,96	167,58	0,12			167,70	273,26
570	LALLIARD BOIS : COLLE + CHEVRON PARQUET	31/12/2007	L	120	10,00	3 936,71	1 476,26	1,09			1 477,35	2 459,36
605	LAPEYRE : GASCOGNE PIN 21MM 1.24M²	29/09/2009	L	120	10,00	107,02	21,46	0,03			21,49	85,53
606	LAPEYRE : ESCALIER RAMPE SAPIN	29/09/2009	L	120	10,00	209,87	42,10	0,06			42,16	167,71
607	VOIRON : DALLE CHEVRON BARDAGE TASSEaux	30/09/2009	L	120	10,00	746,88	149,59	0,21			149,80	597,08
TOTAL GENERAL DU COMPTE 218100						48 832,85	29 053,76	11,08			29 064,84	19 768,01
TOTAL DES CESSIONS												
TOTAL AU BILAN						48 832,85	29 053,76	11,08			29 064,84	19 768,01
TOTAL DEROGATOIRE												

Compte	218110	AAI DIVERS SOUMIS TP										
71	EF&L:BARRE+BROCHE FIL	14/12/1994	L	120	10,00	507,35	507,35				507,35	
571	DT SIGNS : DRAPEAU + ENSEIGNE + BANDEAU	20/12/2007	L	120	10,00	1 238,00	468,03	0,34			468,37	769,63
572	MONNET : ENSEIGNES	31/12/2007	L	120	10,00	2 055,00	770,63	0,57			771,20	1 283,80
573	CLIC ON LINE : CAMERAS DE SURVEILLANCE	18/12/2007	L	120	10,00	5 800,00	2 195,94	1,61			2 197,55	3 602,45
603	MONSIEUR STORE : ABRI DE TERRASSE	08/12/2008	L	120	10,00	4 693,77	1 320,78	1,30			1 322,08	3 371,69
604	MONNET EMMANUEL : ENSEIGNES	29/12/2008	L	120	10,00	3 500,00	964,44	0,97			965,41	2 534,59

ETAT DÉTAILLÉ DES DOTATIONS AU 01/10/2011

N°	Libellé	Date d'amort.	Mode	Durée	Taux	Valeur d'actif	Amort.et prov. antérieurs	Amort.et prov. linéaire	Amort.et prov. dégressif	Amort. exception.	Cumul Amort.et prov.	V.N.C.
187	BUET : PORTE AUTOMATIQUE	13/12/1999	L	120	10,00	6 555,69	6 555,69				6 555,69	
189	DUCKETTET , TRAVAUX SANITAIRES	31/03/2000	L	120	10,00	1 047,63	1 047,63				1 047,63	
252	ROMME : AMENAG. ECLAIRAGE	18/10/2000	L	120	10,00	1 338,20	1 338,20				1 338,20	
360	VOIRON MATERIAUX : DIVERS TRAVAUX	30/09/2005	L	120	10,00	2 411,80	1 447,75	0,67			1 448,42	963,38
376	BUET / VITRAGE ISOLANTS + CHASSIS BOIS	16/03/2004	L	120	10,00	1 470,00	1 108,63	0,41			1 109,04	360,96
470	IDM / DALLE CLIP 18 NOIR	24/10/2005	L	120	10,00	4 084,76	2 424,78	1,13			2 425,91	1 658,85
471	ROMME / RENOVATION ELECTRICITE MAGASIN	25/10/2005	L	120	10,00	6 841,50	4 059,29	1,90			4 061,19	2 780,31
472	VOIRON MATERIEL / LAMBOURS + DIVERS	31/10/2005	L	120	10,00	601,86	356,12	0,17			356,29	245,57
473	TAVILLI BRUNO / T. PURGE INOX+ CONDUTI	17/11/2005	L	120	10,00	336,13	197,37	0,09			197,46	138,67
475	BUT / DALLE VERT PRO SILEN	19/11/2005	L	120	10,00	899,50	527,71	0,25			527,96	371,54
476	VOIRON MATERIAUX / LAMBRI+ LAMBOURD	30/11/2005	L	120	10,00	902,89	526,94	0,25			527,19	375,70
477	BUET / VITRAGE ISOLANT	28/02/2006	L	120	10,00	1 466,00	819,74	0,41			820,15	645,85
478	IDM / DALLE CLIP 18 NOIR	15/03/2006	L	120	10,00	2 611,30	1 447,82	0,73			1 448,55	1 162,75
525	BRICORAMA / SANITAIRE	20/10/2006	L	120	10,00	277,76	137,43	0,08			137,51	140,25
526	MARULLAZ / 4 ARMATURE BATONS	03/11/2006	L	120	10,00	1 134,50	557,17	0,32			557,49	577,01
527	VOIRON MATERIAUX / AMENAGT DIVERS	30/11/2006	L	120	10,00	1 650,24	798,06	0,46			798,52	851,72
528	DCA / PRESENTOIR SKI	22/12/2006	L	120	10,00	722,00	344,76	0,20			344,96	377,04
565	CARRELAGE DE BALME : CARRELAGE + ROSACES	26/10/2007	L	120	10,00	1 238,00	486,60	0,34			486,94	751,06

MT

ETAT DÉTAILLÉ DES DOTATIONS AU 01/10/2011

N°	Libellé	Date d'amort.	Mode	Durée	Taux	Valeur d'actif	Amort.et prov. antérieurs	Amort.et prov. linéaire	Amort.et prov. dégressif	Amort. exception.	Cumul Amort.et prov.	V.N.C.
672	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	28/11/2010	L	36	33,33	273,90	76,84	0,25			77,09	196,81
673	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	28/11/2010	L	36	33,33	273,90	76,84	0,25			77,09	196,81
674	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	28/11/2010	L	36	33,33	756,00	212,10	0,70			212,80	543,20
675	TECNICA : MATERIEL DE LOCATION	29/11/2010	L	36	33,33	1 630,20	455,85	1,51			457,36	1 172,84
676	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	30/11/2010	L	36	33,33	1 866,60	520,23	1,73			521,96	1 344,64
677	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	05/12/2010	L	36	33,33	2 016,00	552,53	1,87			554,40	1 461,60
678	ROSSIGNOL : MATERIEL DE LOCATION	10/12/2010	L	36	33,33	5 838,09	1 573,04	5,41			1 578,45	4 259,64
679	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	19/12/2010	L	36	33,33	547,80	143,04	0,51			143,55	404,25
680	ROSSIGNOL : MATERIEL DE LOCATION	20/12/2010	L	36	33,33	4 229,50	1 100,45	3,92			1 104,37	3 125,13
681	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	20/12/2010	L	36	33,33	387,00	100,69	0,36			101,05	285,95
682	GB DIFFUSION : MATERIEL DE LOCATION	27/12/2010	L	36	33,33	1 775,00	450,32	1,64			451,96	1 323,04
683	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	10/01/2011	L	36	33,33	370,80	89,61	0,34			89,95	280,85
684	SKIMIUM : MATERIEL DE LOCATION	27/01/2011	L	36	33,33	1 083,80	244,86	1,00			245,86	837,94
TOTAL GENERAL DU COMPTE						258 999,17	164 410,16	219,47			164 629,63	94 369,54
TOTAL DES CESSIONS												
TOTAL AU BILAN						258 999,17	164 410,16	219,47			164 629,63	94 369,54
TOTAL DEROGATOIRE												

Compte 218100 AAI DIVERS NON SOUMIS

3 35

ETAT DÉTAILLÉ DES DOTATIONS AU 01/10/2011

N°	Libellé	Date d'amort.	Mode	Durée	Taux	Valeur d'actif	Amort.et prov. antérieurs	Amort.et prov. linéaire	Amort.et prov. dégressif	Amort. exception.	Cumul Amort.et prov.	V.N.C.
634	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	20/11/2009	L	36	33,33	2 970,84	1 845,77	2,75			1 848,52	1 122,32
635	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	20/11/2009	L	36	33,33	1 224,00	760,47	1,13			761,60	462,40
638	ROSSIGNOL : MATERIEL DE LOCATION	30/11/2009	L	36	33,33	3 382,10	2 069,97	3,13			2 073,10	1 309,00
640	TECNICA : MATERIEL DE LOCATION	07/12/2009	L	36	33,33	984,00	595,87	0,91			596,78	387,22
641	PRYDEGROUP : MATERIEL DE LOCATION	09/12/2009	L	36	33,33	418,38	252,58	0,39			252,97	165,41
642	ROSSIGNOL : MATERIEL DE LOCATION	10/12/2009	L	36	33,33	16 122,23	9 718,13	14,93			9 733,06	6 389,17
643	TECNICA : MATERIEL DE LOCATION	11/12/2009	L	36	33,33	729,80	439,23	0,68			439,91	289,89
644	TECNICA : MATERIEL DE LOCATION	13/11/2009	L	36	33,33	3 910,00	2 454,61	3,62			2 458,23	1 451,77
646	TECNICA : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2009	L	36	33,33	745,29	445,79	0,69			446,48	298,81
656	SCOTT : VELO DE LOCATION	16/04/2010	L	36	33,33	21 623,66	10 511,50	20,02			10 531,52	11 092,14
664	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	31/10/2010	L	36	33,33	2 296,95	701,85	2,13			703,98	1 592,97
665	TECNICA : MATERIEL DE LOCATION	12/11/2010	L	36	33,33	10 528,45	3 109,79	9,75			3 119,54	7 408,91
666	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	14/11/2010	L	36	33,33	13 429,00	3 941,66	12,43			3 954,09	9 474,91
667	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	14/11/2010	L	36	33,33	1 579,20	463,52	1,46			464,98	1 114,22
668	TECNICA : MATERIEL DE LOCATION	09/11/2010	L	36	33,33	1 590,60	474,23	1,47			475,70	1 114,90
669	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	20/11/2010	L	36	33,33	8 509,72	2 450,48	7,88			2 458,36	6 051,36
670	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	21/11/2010	L	36	33,33	15 484,60	4 444,65	14,34			4 458,99	11 025,61
671	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	21/11/2010	L	36	33,33	270,00	77,50	0,25			77,75	192,25

MT

45

ETAT DÉTAILLÉ DES DOTATIONS AU 01/10/2011

N°	Libellé	Date d'amort.	Mode	Durée	Taux	Valeur d'actif	Amort.et prov. antérieurs	Amort.et prov. linéaire	Amort.et prov. dégressif	Amort. exception.	Cumul Amort.et prov.	V.N.C.
564	SCOTT : MATERIEL DE LOCATION	06/06/2008	L	36	33,33	2 941,20	2 941,20				2 941,20	
585	DYNASTAR : MATERIEL LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	5 250,45	4 890,70	4,86			4 895,56	354,89
586	ROSSIGNOL : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	14 751,63	13 740,87	13,66			13 754,53	997,10
587	SALOMON : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	2 000,00	1 862,97	1,85			1 864,82	135,18
588	NORDICA : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	3 157,44	2 941,10	2,92			2 944,02	213,42
589	AMER SPORT : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	1 252,44	1 166,62	1,16			1 167,78	84,66
590	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	1 643,40	1 530,80	1,52			1 532,32	111,08
591	HEAD : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	7 788,00	7 254,38	7,21			7 261,59	526,41
592	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	238,56	222,21	0,22			222,43	16,13
593	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	1 192,80	1 111,07	1,10			1 112,17	80,63
594	SALOMON : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	20 754,86	19 332,77	19,22			19 351,99	1 402,87
595	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	232,85	216,90	0,22			217,12	15,73
596	SALOMON : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	1 720,00	1 602,14	1,59			1 603,73	116,27
597	AMER SPORTS : MATERIEL DE LOCATION	15/12/2008	L	36	33,33	1 680,00	1 564,89	1,56			1 566,45	113,55
598	ROSSIGNOL : MATERIEL DE LOCATION	31/12/2008	L	36	33,33	4 732,00	4 337,66	4,38			4 342,04	389,96
599	NORDICA : MATERIEL DE LOCATION	09/01/2009	L	36	33,33	2 726,88	2 479,44	2,52			2 481,96	244,92
600	HEAD : MATERIEL DE LOCATION	14/01/2009	L	36	33,33	4 989,60	4 513,74	4,62			4 518,36	471,24
631	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	20/10/2009	L	36	33,33	11 544,90	7 493,50	10,69			7 504,19	4 040,71
632	SALOMON : MATERIEL DE LOCATION	24/10/2009	L	36	33,33	24 537,00	15 835,45	22,72			15 858,17	8 678,83

ETAT DÉTAILLÉ DES DOTATIONS AU 01/10/2011

N°	Libellé	Date d'amort.	Mode	Durée	Taux	Valeur d'actif	Amort.et prov. antérieurs	Amort.et prov. linéaire	Amort.et prov. dégressif	Amort. exception.	Cumul Amort.et prov.	V.N.C.
Compte 215400 MATERIEL INDUSTRIEL												
11	SKIZ:SECHE CHAUSSURES DESIGN94	13/10/1995	L	60	20,00	15 682,74	15 682,74				15 682,74	
103	SKIZ : APPAREIL PO DESINFEC CHAUSSURES	08/12/1998	L	60	20,00	1 356,80	1 356,80				1 356,80	
104	AERO FEU : EXTINGCTEUR	23/02/1999	L	48	25,00	192,22	192,22				192,22	
151	TEM : ETIQUETEUSE SATO 3 TETES	04/10/1999	L	60	20,00	298,80	298,80				298,80	
615	LEMNETT : ASPIRATEUR EAU POUSSIERE	30/10/2008	L	60	20,00	360,00	210,20	0,20			210,40	149,60
617	CLASS ORGA : SECHE CHAUSSURES	19/12/2008	L	60	20,00	591,44	329,24	0,33			329,57	261,87
618	BUT : EXPRESSO	17/06/2009	L	48	25,00	209,02	119,62	0,15			119,77	89,25
620	VOIRON : ECHELLE TELESCOPIQUE	30/09/2009	L	60	20,00	223,50	89,52	0,12			89,64	133,86
663	VOLA : MACHINE A FARTER	20/12/2010	L	48	25,00	145,00	28,30	0,10			28,40	116,60
TOTAL GENERAL DU COMPTE 215400						19 059,52	18 307,44	0,90			18 308,34	751,18
TOTAL DES CESSIONS												
TOTAL AU BILAN						19 059,52	18 307,44	0,90			18 308,34	751,18
TOTAL DEROGATOIRE												
Compte 215500 MATERIEL DE LOCATION												
559	ODEM SPORTS : MATERIEL DE LMOCATION	15/01/2008	L	36	33,33	345,00	345,00				345,00	
560	ROSSIGNOL : MATERIEL DE LOCATION	20/01/2008	L	36	33,33	2 340,60	2 340,60				2 340,60	
561	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	10/02/2008	L	36	33,33	1 530,00	1 530,00				1 530,00	
562	DYNASTAR : MATERIEL DE LOCATION	20/02/2008	L	36	33,33	8,55	8,55				8,55	
563	SCOTT : MATERIEL DE LOCATION	18/04/2008	L	36	33,33	14 793,60	14 793,60				14 793,60	

MT

65

ETAT DÉTAILLÉ DES DOTATIONS AU 01/10/2011

N°	Libellé	Date d'amort.	Mode	Durée	Taux	Valeur d'actif	Amort.et prov. antérieurs	Amort.et prov. linéaire	Amort.et prov. dégressif	Amort. exception.	Cumul Amort.et prov.	V.N.C.
579	SCENES D'AUTREFOIS : BANQUETTE BOIS TISS	22/11/2007	L	60	20,00	522,58	403,27	0,29			403,56	119,02
581	NOYER DU FAUCIGNY : BANC COFFRE	04/12/2007	L	60	20,00	543,48	415,77	0,30			416,07	127,41
TOTAL GENERAL DU COMPTE						3 573,55	3 326,53	0,59			3 327,12	246,43
TOTAL DES CESSIONS												
TOTAL AU BILAN						3 573,55	3 326,53	0,59			3 327,12	246,43
TOTAL DEROGATOIRE												
TOTAL GENERAL						367 801,18	234 230,45	243,35			234 473,80	133 327,38
TOTAL DES CESSIONS												
TOTAL AU BILAN						367 801,18	234 230,45	243,35			234 473,80	133 327,38
TOTAL DEROGATOIRE												

1

0.L
367.801.18 +
234.230.45 -
133.570.73 X

95.341.00
38.230.00
133.571.00 X

3

ET

REGISTRE DU PERSONNEL PRESENT SUR L'ANNEE EN-COURS

De 01/01/2011 à 31/12/2011

Norm / Prénom	Mat.	Nat.	Date de naissance	Sexe	Contrat	Emploi	Qualification	Date d'entrée dans l'entreprise	Date début de contrat	Motif début de contrat	Date fin de contrat	Motif fin de contrat
GUENOT PHILIPPE N°169077031019000	0001	FR	20/07/1969	M	Contrat à Durée Indéterminée	DIRECTEUR DE MAGASIN	CADRE	01/10/2011	01/01/2003	Continuité de l'activité		
GUENOT SANDRA (Nom JF VINCENT) N°268041610207549	0002	FR	28/04/1968	F	Contrat à Durée Indéterminée	ASSISTANTE	CADRE	01/10/2011	17/11/2005	Continuité de l'activité		
SOYEZ FLORIMOND N°179059940100674	0003	FR	29/05/1979	M	Contrat à Durée Déterminée	Vendeur	Non Cadre	01/12/2011	01/12/2011	Embauche ou début d'activité		
CAPELLA LAETITIA N°286075164904430	0008	FR	14/07/1986	F	Contrat à Durée Déterminée	Vendeuse	Non Cadre	12/12/2011	12/12/2011	Embauche ou début d'activité		
MADOZ CLEMENCE N°289097401019379	0011	FR	28/09/1989	F	Contrat à Durée Déterminée	Vendeuse	Non Cadre	12/12/2011	12/12/2011	Embauche ou début d'activité		
PETIT DE GRANVILLE ADRIEN N°189100608843380	0012	FR	25/10/1989	M	Contrat à Durée Déterminée	Skiman	Non Cadre	12/12/2011	12/12/2011	Embauche ou début d'activité		
RIGAULT EMMANUEL N°180036005710515	0005	FR	17/03/1980	M	Contrat à Durée Déterminée	Vendeur	Non Cadre	14/12/2011	14/12/2011	Embauche ou début d'activité		
DOUCET DAVID N°186113523826674	0013	FR	13/11/1986	M	Contrat à Durée Déterminée	Vendeur	Non Cadre	15/12/2011	15/12/2011	Embauche ou début d'activité		
HUARD GUILLAUME N°186035164902535	0009	FR	04/03/1986	M	Contrat à Durée Déterminée	Skiman	Non Cadre	15/12/2011	15/12/2011	Embauche ou début d'activité		
MENZAGHUI GAETAN N°199999999999999	0010	FR	16/08/1991	M	Contrat à Durée Déterminée	Vendeur	Non Cadre	15/12/2011	15/12/2011	Embauche ou début d'activité		
MONLIBERT YANN N°186123523809963	0007	FR	05/12/1986	M	Contrat à Durée Déterminée	Vendeur	Non Cadre	15/12/2011	15/12/2011	Embauche ou début d'activité		
BONNET PIERRE N°181082808524032	0004	FR	31/08/1981	M	Contrat à Durée Déterminée	Skiman	Non Cadre	16/12/2011	16/12/2011	Embauche ou début d'activité		
REBILLARD LUDOVIC N°185016902901537	0006	FR	04/01/1985	M	Contrat à Durée Déterminée	Skiman	Non Cadre	17/12/2011	17/12/2011	Embauche ou début d'activité		
GOUTAL NICOLAS N°189069550016472	0014	FR	24/06/1989	M	Contrat à Durée Déterminée	Skiman	Non Cadre	19/12/2011	19/12/2011	Embauche ou début d'activité		
MT			SA									

AVENANT AU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DU 1^{ER} MARS 2012

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- de la société **GROUPE HOLDING THIBON**, société par actions simplifiée au capital de 53.000 euros, dont le siège social est à AUX GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly – 52 rue des Pistes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANNECY sous le numéro 383 383 650,

représentée par Monsieur Michel THIBON, directeur général, dûment autorisé à l'effet des présentes,

D'UNE PART ;

- et de la société **DOTRISHOP**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly – 52 rue des Pistes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANNECY sous le numéro 535 054 654,

représentée par Monsieur Nicolas THIBON, président, dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu de l'article 30 des statuts de la société DOTRISHOP,

D'AUTRE PART ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seings privés en date aux GETS du 1^{er} mars 2012, il a été convenu entre les soussignées que la société GROUPE HOLDING THIBON transmettrait à la société DOTRISHOP, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts avec l'outillage et les accessoires quelconques qui s'y rapportent.

Les créanciers des sociétés DOTRISHOP et GROUPE HOLDING THIBON dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R 236-8 du Code de commerce.

Le projet d'apport a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY le 30 mars 2012.

L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC le 10 avril 2012.

Il est ici rappelé qu'aux termes dudit article :

Le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 et la publicité prévue au présent article ont lieu trente jours au moins avant la date de la première assemblée générale appelée à statuer sur l'opération ou, le cas échéant, pour les opérations mentionnées à l'article L. 236-11, trente jours au moins avant que l'opération ne prenne effet.



MT

Il est ici également rappelé que les soussignés avaient convenu ce qui suit :

SECTION V. – Réalisation de l'apport

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de la société DOTRISHOP qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société GROUPE HOLDING THIBON du présent projet d'apport ;**
- b) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DOTRISHOP du présent projet d'apport ; cette dernière délibérant après audition du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 224.000 euros et constater sa réalisation**

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 5 mai 2012, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Les parties ont donc décidé de se rapprocher en vue des présentes :

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

AVENANT

Par le présent avenant, il est convenu et accepté entre les parties de proroger la date de réalisation des conditions suspensives et de la fixer au 31 mai 2012 au lieu et place du 5 mai 2012.

Aucune modification n'est apportée à l'acte du 1^{er} mars 2012, autres que celles ci-dessus.

Fait aux GETS,
Le 12 avril 2012,
En 4 exemplaires.

Pour la société GROUPE HOLDING THIBON
Michel THIBON



Pour la société DOTRISHOP
Nicolas THIBON

